



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale
16 février 2007

Français
Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

Troisième réunion

Dakar, 30 avril – 4 mai 2007

Point 5 i) de l'ordre du jour provisoire*

Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : rapports à soumettre

Communication des informations en application de l'article 15 de la Convention**

Note du secrétariat

1. Le paragraphe 1 de l'article 15 de la Convention exige que chaque Partie fasse rapport à la Conférence des Parties sur les mesures qu'elle a prises pour appliquer les dispositions de la Convention et sur l'efficacité de ces mesures dans la réalisation de l'objectif de cette dernière. Le paragraphe 2 de ce même article indique les informations à fournir. Comme stipulé dans le paragraphe 3, ces informations doivent être communiquées périodiquement et selon une présentation à déterminer par la Conférence des Parties à sa première réunion.
2. Par sa décision SC-1/22, la Conférence des Parties a arrêté que, conformément à l'article 15 de la Convention, chaque Partie soumettrait son rapport initial avant le 31 décembre 2006, pour examen par la Conférence des Parties à sa troisième réunion. Elle a, par la même occasion, adopté le formulaire figurant dans l'annexe à cette décision pour les rapports à soumettre en application de l'article 15.
3. Dans sa décision SC-2/18, elle a adopté le formulaire d'établissement de rapports sur les polychlorobiphényles (PCB) présenté dans l'annexe à cette décision et a prié le secrétariat de mettre en place un système électronique d'établissement de rapports conformément à l'article 15 de la Convention et de mettre ce système à la disposition des Parties au plus tard le 30 septembre 2006, en temps voulu pour qu'elles puissent l'utiliser lors de l'établissement de leur premier rapport au titre de l'article 15.

* UNEP/POPS/COP.3/1.

** Convention de Stockholm, article 15, article 20 paragraphe 2 d), et Annexe A, deuxième partie, paragraphe g); rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/22 et rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième réunion (UNEP/POPS/COP.2/30), annexe I, décision SC-2/18.

4. Suite à cette demande, le secrétariat a élaboré un système électronique d'établissement de rapports qu'il a mis à la disposition des Parties sur le site Internet de la Convention (www.pops.int). Les Parties et autres intéressés ont d'abord été invités à tester le système et à donner leur feedback au secrétariat durant une période d'essai initiale d'un mois. Des comptes individuels sécurisés ont ensuite été établis pour permettre aux Parties de gérer leurs propres données et de soumettre leur rapport national directement au secrétariat.
5. Chaque Partie s'est vu attribuer deux comptes munis d'un code d'accès individuel. Le premier, à l'usage exclusif du correspondant officiel, sert à coordonner la collecte de données au niveau national, à certifier les informations soumises, et à présenter le rapport de façon officielle au secrétariat. Le deuxième est destiné au personnel technique chargé de fournir les diverses informations exigées de chaque Partie. Les utilisateurs de ce compte ne sont pas autorisés par le système à soumettre le rapport de façon officielle.
6. Le secrétariat a communiqué les noms d'utilisateur et mots de passe nécessaires aux Parties qui ont désigné des correspondants officiels conformément à la décision SC-2/16 sur les communications officielles avec les Parties et les observateurs. Au 7 février 2007, 55 Parties avaient obtenu de tels identifiants.
7. Le paragraphe 2 d) de l'article 20 de la Convention de Stockholm exige que le secrétariat établisse et transmette aux Parties des rapports périodiques fondés sur les informations reçues en vertu de l'article 15 et d'autres informations disponibles.
8. A la date où la présente note a été rédigée, 23 rapports nationaux avaient été reçus des Parties. Quinze de ces rapports avaient été soumis par le biais des voies officielles (c'est-à-dire par l'intermédiaire du correspondant officiel désigné en application de la décision SC-2/16). Les huit Parties qui avaient fait parvenir les leurs par d'autres moyens ont été invitées à les soumettre une nouvelle fois en utilisant les voies officielles.
9. Les rapports soumis par les Parties suivantes ont été acceptés : Australie, Brésil, Burundi, Cambodge, Chili, Costa Rica, Communauté européenne, Allemagne, Lituanie, Mali, Norvège, Slovaquie, Slovénie, Suède et Uruguay. Les rapports nationaux soumis au secrétariat par l'intermédiaire des correspondants officiels peuvent être consultés et téléchargés sur le site Internet de la Convention. Une liste des rapports nationaux reçus par le secrétariat au titre de l'article 15 figure dans l'annexe à la présente note. Le tableau 1 ci-après contient une brève analyse de ces rapports.
10. Conformément à l'Annexe A, deuxième partie, paragraphe g) de la Convention, 10 des 15 rapports acceptés contenaient une partie C sur les progrès accomplis dans l'élimination des polychlorobiphényles en plus des parties A et B obligatoires.
11. Quatre des 55 Parties auxquelles le secrétariat a fourni des noms d'utilisateur et des mots de passe pour accéder au système électronique d'établissement de rapports ont rapporté avoir éprouvé des difficultés lorsqu'elles ont essayé de l'utiliser.

Tableau 1 : Brève analyse des rapports reçus par le secrétariat

Rubrique	Pays développés	Pays en développement ou à économie en transition	Total
Nombre de rapports soumis au secrétariat	6	17	23
Nombre de rapports soumis par les voies officielles	5	10	15
Nombre de ceux parmi les rapports acceptés qui comportent les parties A et B	5	10	15
Nombre de ceux parmi les rapports acceptés qui comportent une partie C	5	5	10
Nombre de ceux parmi les rapports acceptés qui ont été soumis par le biais du système électronique	3	4	7

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

12. La Conférence souhaitera peut-être :
- a) Prendre acte des informations contenues dans la présente note;
 - b) Encourager les Parties qui ne l'ont pas encore fait à soumettre au secrétariat les informations visées à l'article 15 de la Convention au plus tard le 31 juillet 2007;
 - c) Prier le secrétariat d'établir un rapport périodique, conformément au paragraphe 2 d) de l'article 20 de la Convention, d'ici au 30 juillet 2008, en temps voulu pour qu'on puisse l'utiliser dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité prévue à l'article 16 de la Convention ;
 - d) Encourager les Parties qui ne l'ont pas encore fait à utiliser le système électronique d'établissement de rapports;
 - e) Inviter les Parties à envoyer au secrétariat d'ici au 31 décembre 2007 des observations sur l'expérience qu'elles ont eue de l'utilisation de ce système;
 - f) Prier le secrétariat d'élaborer un manuel d'utilisation du système et de le diffuser largement afin de faciliter la communication des informations visées à l'article 15 de la Convention;
 - g) Prier le secrétariat de fournir à la demande, sous réserve des fonds disponibles, des formations destinées à mettre les Parties en mesure d'utiliser efficacement le système d'établissement de rapports.

Annexe

Etat des rapports nationaux soumis au secrétariat en vertu de l'article 15 de la Convention

Partie	Date de réception du rapport par le secrétariat	Le rapport a été soumis par le biais du système électronique d'établissement de rapports	Un correspondant officiel a été désigné ¹	Le rapport a été soumis par le biais du correspondant officiel	Les parties A et B du formulaire ont été soumises	La partie C du formulaire a été soumise ²
Antigua-et-Barbuda			Oui			
Argentine ³	01 jan. 07	Non	Oui	Non	Oui	Non
Arménie			Oui			
Australie⁴	2 fév. 07	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Autriche			Non			
Azerbaïdjan			Oui			
Bahamas			Non			
Bahreïn			Oui			
Barbade ⁵	10 déc. 06	Non	Oui	Non	Oui	Non
Bélarus			Non			
Belgique			Non			
Bénin			Non			
Bolivie			Non			
Botswana			Oui			
Brésil	12 jan. 07	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Bulgarie			Non			
Burkina Faso			Oui			
Burundi	20 jan. 07	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Cambodge	9 fév. 07	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Canada ⁶	21 déc. 06	Non	Non	Non	Oui	Oui
Cap-Vert			Non			
Tchad			Non			
Chili	28 déc. 06	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Chine			Non			
Congo, République démocratique du			Non			
Iles Cook			Non			
Croatie			Non			

¹ Chaque Partie qui a désigné un correspondant officiel, conformément à la décision SC-2/16, s'est vu fournir les identifiants et mots de passe nécessaires pour accéder au système électronique d'établissement de rapports.

² La partie C du formulaire fournit des informations supplémentaires concernant les PCB.

³ Le secrétariat a prié l'Argentine de soumettre son rapport national une nouvelle fois par l'intermédiaire de son correspondant officiel.

⁴ A fait état de difficultés à utiliser le système.

⁵ Le secrétariat a prié cette Partie de soumettre son rapport national une nouvelle fois par l'intermédiaire de son correspondant officiel.

⁶ Le Canada a été invité à désigner un correspondant officiel conformément à la décision SC-2/16 et a été prié de soumettre son rapport national une nouvelle fois en passant par les voies officielles.

Partie	Date de réception du rapport par le secrétariat	Le rapport a été soumis par le biais du système électronique d'établissement de rapports	Un correspondant officiel a été désigné ¹	Le rapport a été soumis par le biais du correspondant officiel	Les parties A et B du formulaire ont été soumises	La partie C du formulaire a été soumise ²
Costa Rica ⁷	29 déc. 06	Non	Oui	Oui	Oui	Non
Côte d'Ivoire			Oui			
Chypre ⁸	2 fév. 07	Non	Non	Non	Oui	Non
République tchèque			Oui			
Danemark ⁹	22 déc. 06	Non	Non	Non	Oui	Non
Djibouti			Non			
Dominique			Non			
Equateur			Non			
Egypte			Oui			
Erythrée			Non			
Ethiopie			Non			
Communauté européenne	22 déc. 06	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Fidji			Non			
Finlande			Oui			
France			Oui			
Gambie			Oui			
Géorgie			Non			
Allemagne ⁵	jan. 07	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Ghana			Non			
Grèce			Non			
Grenade			Non			
Honduras			Non			
Islande			Oui			
Inde			Non			
Iran (République islamique d')			Oui			
Japon			Oui			
Jordanie			Non			
Kenya			Non			
Kiribati			Non			
Corée, République démocratique populaire de			Non			
Kirghizistan			Non			
Koweït			Oui			
République démocratique populaire lao			Non			
Lettonie			Non			
Liban ¹⁰	jan. 07	Non	Non	Non	Oui	Oui

⁷ Le Costa Rica a déposé son instrument de ratification le 6 février 2007 et a reçu ses identifiants et codes d'accès au système le 8 février 2007, après avoir soumis son rapport national.

⁸ La République de Chypre a été invitée à désigner un correspondant officiel conformément à la décision SC-2/16 et a été priée de soumettre son rapport national une nouvelle fois en passant par les voies officielles.

⁹ Le Danemark a été invité à désigner un correspondant officiel conformément à la décision SC-2/16 et a été prié de soumettre son rapport national une nouvelle fois en passant par les voies officielles.

Partie	Date de réception du rapport par le secrétariat	Le rapport a été soumis par le biais du système électronique d'établissement de rapports	Un correspondant officiel a été désigné ¹	Le rapport a été soumis par le biais du correspondant officiel	Les parties A et B du formulaire ont été soumises	La partie C du formulaire a été soumise ²
Lesotho			Non			
Libéria			Non			
Jamahiriya arabe libyenne			Non			
Liechtenstein			Non			
Lituanie	29 déc. 06	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Luxembourg			Non			
Madagascar			Non			
Maldives			Non			
Mali	19 jan. 07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Iles Marshall			Non			
Mauritanie			Non			
Maurice			Oui			
Mexique			Oui			
Micronésie (Etats fédérés de)			Non			
Moldova, République de			Oui			
Monaco			Non			
Mongolie			Oui			
Maroc			Non			
Mozambique			Non			
Myanmar			Non			
Namibie			Oui			
Nauru			Non			
Pays-Bas			Oui			
Nouvelle-Zélande			Non			
Nicaragua			Oui			
Niger			Non			
Nigéria			Non			
Nioué			Non			
Norvège⁵	7 fév. 07	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Oman			Oui			
Panama			Non			
Papouasie-Nouvelle-Guinée			Non			
Paraguay			Oui			
Pérou			Non			
Philippines			Non			
Portugal			Non			
Qatar			Oui			
République de Corée			Oui			
Roumanie			Oui			
Rwanda			Non			

¹⁰ Le Liban a été invité à désigner un correspondant officiel conformément à la décision SC-2/16 et a été prié de soumettre son rapport national une nouvelle fois en passant par les voies officielles.

Partie	Date de réception du rapport par le secrétariat	Le rapport a été soumis par le biais du système électronique d'établissement de rapports	Un correspondant officiel a été désigné ¹	Le rapport a été soumis par le biais du correspondant officiel	Les parties A et B du formulaire ont été soumises	La partie C du formulaire a été soumise ²
Saint-Kitts-et-Nevis			Non			
Sainte-Lucie			Non			
Saint-Vincent-et-les-Grenadines			Non			
Samoa			Oui			
Sao Tomé-et-Principe			Non			
Sénégal			Non			
Sierra Leone			Non			
Singapour			Non			
Slovaquie	20 déc. 06	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Slovénie	5 fév. 07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Iles Salomon			Non			
Afrique du Sud			Non			
Espagne			Non			
Sri Lanka ¹¹	jan.-07	Non	Non	Non	Oui	Oui
Soudan			Oui			
Swaziland			Non			
Suède	17 jan. 07	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Suisse			Oui			
République arabe syrienne			Oui			
Tadjikistan						
Tanzanie, République-Unie de			Non			
Thaïlande			Oui			
ex-République yougoslave de Macédoine	7 fév. 07	Non	Non	Non	Oui	Non
Togo			Non			
Trinité-et-Tobago			Oui			
Tunisie			Non			
Tuvalu			Non			
Ouganda			Oui			
Emirats arabes unis			Non			
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord			Oui			
Uruguay	27 déc. 06	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
Vanuatu			Non			

¹¹ Le Sri Lanka a été prié de soumettre son rapport national par l'intermédiaire de son correspondant officiel.

Partie	Date de réception du rapport par le secrétariat	Le rapport a été soumis par le biais du système électronique d'établissement de rapports	Un correspondant officiel a été désigné¹	Le rapport a été soumis par le biais du correspondant officiel	Les parties A et B du formulaire ont été soumises	La partie C du formulaire a été soumise²
Venezuela			Non			
Viet Nam			Non			
Yémen			Oui			
Zambie			Non			